



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 27 OCTOBRE 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 21 octobre 2020, s'est réuni au siège de la CCPC - 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (Suppléant)

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL *procuration*, Mme Valérie PERAY, M. Claude ANTONIELLO, Mme Chrystel BUFFARD, M. Jean PALLUD, Mme Sonia EICHLER, M. Daniel BOUCHET *procuration*, M. Jérôme JONFAL

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray en Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 28 Absents : 0

Secrétaire de séance : M. Philippe CLERJON

Date d'affichage : 29 OCT. 2020

OBJET : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE CHARGE(E) DE COMMUNICATION

SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE CHARGE(E) DE COMMUNICATION

Monsieur le Président explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Pour faire face au départ du Chargé de Communication, un appel à candidatures a été lancé.

Les besoins de la Collectivité justifient la création d'un emploi de Chargé(e) de Communication à temps complet en lieu et place de celui à temps non-complet jusqu'alors figurant au tableau des effectifs.

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non-complet (28h00) et la création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet (35h00) à compter du 1^{er} novembre 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux, relevant de la catégorie C.

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions essentielles d'assurer la communication de la Collectivité et la réalisation de ses supports.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur cette suppression - création d'emploi.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, 1 CONTRE**

- ➔ **DECIDE** la suppression et création du poste exposé ci-dessus
- ➔ **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget
- ➔ **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement

Acte certifié exécutoire le :
Le Président
Xavier BRAND

